

Certificat d'Enregistrement de Marque

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) décide, en vertu de l'Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999, de l'enregistrement de la marque comportant les indications ci-après :



Reproduction de la marque :

Numéro d'enregistrement : **113159**

Date de dépôt : **21/01/2020**

Numéro de dépôt : **3202000310**

Nom et adresse du titulaire : **Entreprise Agricole Goroubi, Quartier Yantala, Arrondissement communal Niamey 1 derrière HCI3N, NIAMEY, Niger (NE)**

Priorité(s) conventionnelle(s) valablement revendiquée(s) :

Aucune

Type de marque : **Marque de produits**

Classe(s) : **29, 30 et 31**

Liste des produits ou services correspondants :

Classe 29 : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits ; gelées, confitures, compotes ; œufs ; lait, fromage, beurre, yaourt et autres produits laitiers ; huiles et graisses à usage alimentaire.

Classe 30 : Café, thé, cacao et succédanés du café ; riz ; pâtes

alimentaires et nouilles ; tapioca et sagou ; farines et préparations faites de céréales ; pain, pâtisseries et confiseries ; chocolat ; crèmes glacées, sorbets et autres glaces alimentaires ; sucre, miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel ; assaisonnements, épices, herbes conservées ; vinaigre, sauces et autres condiments ; épices ; glace à rafraîchir.

Classe 31 : Produits agricoles, aquacoles, horticoles et forestiers à l'état brut et non transformés ; graines et semences brutes et non transformées ; fruits et légumes frais, herbes aromatiques fraîches ; plantes et fleurs naturelles ; bulbes, semis et semences ; animaux vivants ; produits alimentaires et boissons pour animaux ; malt.

Ces indications sont portées au Registre Spécial des Marques tenu par l'Organisation. L'enregistrement de la marque confère une protection d'une durée de dix (10) ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Cette protection peut être conservée sans limitation de durée par des renouvellements successifs tous les dix (10) ans.

Mention de l'enregistrement sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) n° **04MQ/2020**.

Le présent enregistrement produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : *Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.*

Fait à Yaoundé, le 10/04/2020



Le Directeur Général

Denis L. BOHOUSSOU